

GEMAPI

Délibération n°08: GEMAPI - Avenant n°1 à la convention de gestion de service - Bassin versant du Lien ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral, signé par Messieurs les préfets du Loiret et du Loir-et-Cher, portant dissolution du syndicat intercommunal du bassin du Lien à compter du 31 décembre 2019 ;

VU la délibération 2020-03 validant la convention de gestion de service entre la CCBVL et la CCTVL ;

VU la délibération 2026-81 de la CCTVL validant les dispositions de l'avenant n°1 à la convention.

CONSIDÉRANT le fait que la convention initiale prévoyait la mise en œuvre de la compétence GeMAPI jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le fait que la CCTVL s'engage dans une période de transition entre le Contrat Territorial pour la restauration des Mauves, du Lien et du Rû de Beaugency (2020-2025) et l'Accord de Territoire du même nom pour la période 2027-2032) ;

CONSIDÉRANT le fait que cette période de transition nécessite la rédaction d'un avenant n°1 à la convention.

M. Olivier LANOUX, vice-président en charge du cycle de l'eau expose :

La compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Historiquement, le syndicat du Lien, composé de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire et de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, assurait la gestion et l'entretien du Lien qui traverse les communes de Tavers, Lestiou et Avaray.

Avant sa dissolution officielle le 1^{er} janvier 2020, le Comité syndical du Lien a souhaité s'assurer que la gestion du Lien ne soit assurée que par une seule collectivité, et que les 3 communes concernées par le cours d'eau soient représentées au sein d'une commission « rivière » désormais nommée commission GEMAPI.

Ainsi, la CCTVL a signé le 4 décembre 2019 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret le contrat territorial des Mauves, du Lien et du Rû de Beaugency 2020-2025. Dans ce cadre, elle assure la gestion et l'entretien du Lien sur les communes de Lestiou et d'Avaray, pour la durée dudit contrat, par le biais de la convention de gestion de service signée en 2020 en annexe de la présente délibération.

L'année 2026 constituant une période de transition entre le Contrat Territorial 2020-2025 et le futur Accord de Territoire 2027-2032, il est proposé dans le cadre d'un avenant n°1 de prolonger, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, la convention de gestion du bassin versant du Lien conclue entre la CCTVL et la CCBVL, dans l'attente de la signature du prochain Accord de Territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la prolongation de la convention de gestion du bassin versant du Lien conclue entre la CCTVL et la CCBVL jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les dispositions de l'avenant n°1 en annexe de la présente convention ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant n°1 et tout acte afférent.